

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA POINTE-JARRY, Commune de Baie-Mahault, Guadeloupe.

Plan approuvé le 5 septembre 2011

Ს Document-cadre d'aide à l'élaboration du Plan de Protection des Personnes ou PPP

Version: juin 2013

Ensemble, maîtrisons les risques

Avertissement

Le Plan de protection des personnes (ou PPP) est un outil propre à chaque établissement destiné à la gestion d'un état de crise à partir d'un sinistre originaire des sites SARA ou RUBIS. Il répond à l'obligation de mise en place d'une gestion de crise spécifique sur certaines des zones couvertes par le PPRT.

Le PPP définit en particulier les mesures d'organisation à mettre en œuvre sur le site d'une entreprise riveraine de SARA ou RUBIS pour protéger les personnes présentes (personnel, visiteur, sous-traitant ...) dès le début d'un accident nécessitant la mise en œuvre chez SARA ou RUBIS des dispositions de leur propre plan d'urgence interne (POI).

L'entreprise riveraine a été appelée « entreprise ALPHA » pour éviter toute confusion avec les entreprises à l'origine des risques SARA ou RUBIS.

Les dispositions à prévoir sur le site de l'entreprise ALPHA dans le cadre du PPP doivent permettre de mettre à l'abri le plus rapidement possible l'ensemble des personnes présentes sur le site et ce par anticipation des mesures qui pourront ensuite être imposées par les pouvoirs publics dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le présent document-cadre est à adapter en utilisant les informations sur les risques présentées dans le livret d'information élaborés par les exploitants des établissements à l'origine des risques, SARA et RUBIS.

Pour que ce document conserve toute sa valeur, sa mise à jour permanente est indispensable.

S'agissant d'un document opérationnel, il doit être rapidement consultable, simple d'utilisation et fiable. Une version papier est donc préférable s'agissant d'un document de gestion de crise qui pourra devoir être mis en œuvre même en l'absence d'alimentation électrique.

Il est recommandé de doter chaque feuille d'un cartouche tel que proposé dans le présent document cadre.

Plan	de protection des personnes de	l'entreprise ALPHA
	Titre de la partie	
Fiche n°X Nb de page : YY	Titre de la fiche	Date de création :JJ/MM/AAAA Date de révision :JJ/MM/AAAA

Date de création : correspond à la date de rédaction initiale de la fiche

Date de révision : correspond à la date de la dernière mise à jour de la fiche

N° de la fiche : une numérotation continue de l'ensemble des fiches constituant le PPP, indépendamment des parties est recommandée

Nb de page de la fiche : s'agissant d'un document opérationnel il est recommandé de limiter à un recto-verso (2 pages) le nombre de page de chaque fiche.

Préambule		
Fiche 1 Nombre de page : 1	Sommaire	Date de création : Date de révision :

Fiche	Date de révision de la fiche en vigueur
Préambule	
Fiche 1 - Sommaire	
Fiche 2 - Liste de diffusion du plan	
Fiche 3 – Glossaire des sigles et abréviation	
Fiche 4 - Suivi des mises à jour du plan	
Généralités	
Fiche 6 – Objet du plan	
Fiche 7 – Description du sites à l'origine SARA et RUBIS – SIGL	
Fiche 8 – Phénomènes pris en compte	
Fiche 9 – Synthèse des risques	
Alerte et mesures de protection	
Fiche 10 – Activation du plan	
Fiche 11 – Schéma d'alerte du personnel	
Fiche 12 – Mesures de protection du PPP	
Fiche 13 – Passage du PPP au PPI	
Fiche 14 – Fin de l'alerte sans déploiement du PPI	
Fiche 15 – Personnes chargées de la mise en œuvre du plan	
Exercices et information préventive	***************************************
Fiche 16 – Exercice	
Fiche 17 – Information préventive	
Annexes	沙山西山西 森 "新水"。
Télécopie type d'accusé réception de l'alerte à renvoyer à SARA ou RUBIS	
Télécopie type d'information du CTA CODIS	
Annuaire	

Plan de protection des	personnes de l'ei	ntreprise ALPHA
------------------------	-------------------	-----------------

Préambule			
Fiche 2 Nombre de page :	Liste de diffusion du plan	Date de création : Date de révision :	

Destinataires externes du plan	Nombre d'exemplaire
DéAL – service risques énergie déchets – pôle risques technologiques	
SDIS	
SIDPC	
Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre	
Gendarmerie	
Mairie de Baie-Mahault	

Destinataires internes du plan	Fonction dans le PPP	Nombre d'exemplaire
M N., chef de l'entreprise ALPHA		
M N., responsable sécurité de l'entreprise ALPHA		
M N., suppléant 1		

Détailler sur cette fiche les destinataires internes et externes du plan ainsi que le nombre d'exemplaires du plan qui doivent leur être adressés.

Ces personnes devront être destinataires des mises à jour ultérieures du plan.

Les personnes ayant une fonction dans la mise en œuvre du plan lui-même doivent être destinataire d'un exemplaire de ce dernier.

Il est recommandé de prévoir à minima 3 destinataires internes pour ce plan.

Préambule				
Fiche 3 Nombre de page :	Glossaire des sigles et abréviation	Date de création : Date de révision :		

Sigle	Désignation
CODIS	Centre Opérationnel Départemental D'Incendie et de Secours
CTA - CODIS	Centre de Traitement des Appels du CODIS
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PPP	Plan de Protection des Personnes
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
SARA	Société Anonyme Raffinerie des Antilles
RAG	Rubis Antilles Guyane
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
GMA	Grand Moulin des Antilles
EDF	Electricité De France
SDIS	Service Départemental D'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

& Recommandations:

Compléter cette fiche en détaillant la signification de l'ensemble des sigles et abréviations utilisés dans le plan, que ces sigles soient relatifs à l'organisation externe (cf sigles prérenseignés) ou à votre propre organisation.

Plan de prote	ection des personnes	s de l'entreprise ALPHA
---------------	----------------------	-------------------------

Préambule			
Fiche 4	Suivi des mises à jour du	Date de création :	
Nombre de page :	plan	Date de révision :	

Date de mise à jour	Fiche(s) concernée(s)	Motif de la mise à jour
JJ/MM/AAAA	Toutes	Création du PPP.
Validation de la de	rnière mise à jour :	Le:
Par :		Visa :

Pour que le document conserve toute sa valeur, sa tenue à jour est indispensable. Il est donc nécessaire d'y intégrer rapidement tout changement, toute modification et de tracer les évolutions apportées à l'une ou l'autre des fiches.

Plan de protection des personnes de l'entreprise ALPHA Généralités Fiche 6 Nombre de page : Date de création : Date de révision :

L'objet du plan doit être adapté à la situation particulière de chaque entreprise (risques auxquels elle est soumise de part sa localisation exacte, état initial du bâti, renforcement réalisé ou envisagé, construction d'un local de protection ...). Pour se faire, il convient de se référer au livret d'information élaboré par SARA et RUBIS AG et notamment à aux fiches P1, P2 et P3 de sa partie 1 « volet pédagogique ».

Attention, votre entreprise peut par ailleurs être concemée par d'autres phénomènes dangereux liés à sa proximité avec des établissements non seveso (GMA ...) ou pouvoir être elle-même à l'origine de phénomènes dangereux (incendie, explosion). Les objectifs de performances fixés par le PPRT n'intègrent pas les risques générés par vos propres installations ou d'autres établissements que les sites de SARA et RUBIS AG décrits sur les fiches P4 et P5 du livret d'information. Le PPP n'est donc pas, sauf étude complémentaire le justifiant, adapté à tous les accidents susceptibles de toucher votre entreprise.

De manière générale, il pourra être retenu pour cette fiche la rédaction suivant :

« La mise en place du présent PPP vise à permettre une mise à l'abri rapide de l'ensemble des personnes présentes le site de la Pointe-Jarry en cas cas d'alerte POI donnée par les entreprises riveraines SARA ou RAG.

Seuls les risques générés par SARA et RAG ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce PPP et l'utilisation de ce plan dans un autre contexte ne garantit pas la sécurité des personnes (accident de transport de matière dangereuse ou sur une autre installation que SARA ou RUBIS...).

Notre entreprise est susceptible d'être soumise à des effets :

- thermiques
- mécaniques (effets directs de la pression ou indirects projectiles, bris de verre...)

Aucun effet toxique n'est généré par SARA ou RUBIS, toutefois en cas de feu d'hydrocarbures la formation de colonnes de fumées denses est possible. Ces fumées ne présentent généralement pas de risques de toxicité particulière au niveau du sol et du fait de leur température s'élèvent rapidement.

Le PPP définit les mesures d'organisation et les moyens nécessaires à mettre en œuvre dans ce cadre <u>avant</u> le cas échéant la mise en œuvre des dispositions du PPI. Une fois le PPI déclenché, il convient d'appliquer les consignes générales ou spécifiques qui seront communiquées par le préfet. Dans ce cadre le préfet pourra en particulier demander la poursuite des actions engagée grâce au PPP (mise à l'abri) ou ordonner l'évacuation du site.

Le PPI peut également être déclenché suite à un accident chez EDF ou GMA. Sauf étude spécifique, la mise en œuvre du PPP dans ce cadre ne garantit pas la sécurité des personnes.

Les dispositions ainsi pré-établies tiennent compte des paramètres suivants :

Entreprise :	ALPHA
Personnels:	
Autres personnes potentiellement accueillies (fournisseurs, clients, visiteurs):	
Conformité du bâti aux objectifs de performances du PPRT	A détailler en fonction du site (travaux nécessaires, construction d'un nouveau bâtiment projetée)
Zone sûre identifiée hors local de protection :	Oui / non Si oui, localisation
Local de protection :	Oui / non Si oui, localisation

Si des travaux sont envisagés mais non encore réalisés, il peuvent être mentionnés, mais la fiche sera mise à jour après leur réalisation effective.

En fonction de la taille de l'entreprise, un plan de localisation des locaux ou zones peut être nécessaire.

Les caractéristiques minimales des locaux de protection sont fixées par l'annexe 2 du règlement du PPRT. Les locaux de protection doivent en particulier être dimensionnés pour respecter les objectifs de performance de la zone où ils sont implantés (Ri, Bi) et ce sans limitation de coût ; ils doivent pouvoir accueillir tous les occupants de l'établissement. La durée d'exposition des personnes avant qu'elles pénètrent dans le local de protection doit être aussi réduite que possible sans excéder 5 minutes.

Généralités		
Fiche 7	Description des sites à	Date de création :
Nombre de page :	l'origine des risques	Date de révision :

Pour rédiger cette fiche, il convient de ce référer au volet pédagogique du livret d'information et notamment à ses fiches P4 et P5.

Généralités		
Fiche 8 Nombre de page :	Phénomènes dangereux pris en compte	Date de création : Date de révision :

La description des phénomènes dangereux doit être adaptée à la situation particulière de chaque entreprise (localisation) mais également à sa propre culture du risque. Elle doit permettre d'identifier les phénomènes susceptibles d'appeler à des conduites à tenir différentes de la part des personnes présentes.

Pour rédiger cette fiche, il convient de ce référer au volet pédagogique de livret d'information et notamment à ses fiches P4, P5 et P6.

Exemple de rédaction possible :

L'Incendie

L'incendie résulte de la combustion en présence de l'oxygène de l'air d'un combustible solide, liquide ou gazeux.

Les délais de survenance des effets sont courts (quelques minutes).

Le feu de cuvette

La notion de feu de cuvette (ou feu de cuvette de rétention) correspond à l'incendie d'une nappe, par exemple de carburant, dont l'extension est limitée par les murs de la cuvette de rétention entourant un ou plusieurs bacs. La géométrie de la cuvette de rétention éventuellement commune à plusieurs bacs dépend par la réglementation applicable au stockage.

➤ UVCE

Un UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion) est une explosion de gaz à l'air libre. Dans le cas d'un gaz inflammable, tel que les GPL, cette explosion produit

- des effets thermiques,
- des effets de pression.

> Flash fire

Un Flash fire, correspond au même phénomène physique que l'UCVE, à savoir la combustion d'un mélange gazeux inflammable. On parle de Flash fire ou Feu de nuage lorsque la combustion du nuage ne produit pas d'effets de pression.

➤ Le BLEVE

Le BLEVE (Boiling liquid expanding vapor explosion) est un phénomène de mise à l'air libre par perte de confinement du stockage d'une masse de gaz liquéfié qui s'évapore et est enflammé par une source extérieure. Pour qu'un événement de ce type puisse physiquement intervenir il faut qu'il y ait surchauffe du gaz liquéfié c'est-à-dire que le liquide soit porté à des conditions de température et de pression telles que sa dépressurisation rapide entraîne sa vaporisation immédiate. Son délai de

survenance est relativement rapide (de quelques minutes à plusieurs heures).

Les conséquences d'un BLEVE sont des <u>effets thermiques</u> (formation d'une boule de feu) et de <u>pression</u> (détonation).

L'Explosion

Une explosion se caractérise par une émission de gaz à haute pression et à haute température liée à une réaction chimique rapide. Elle peut avoir pour origine des gaz (hydrocarbure liquéfié tel que butane propane), des solides (les explosifs, engrais à base de nitrates) ou des poussières (farines, sucre, etc). Par définition son délai de survenance est court de quelques secondes à quelques minutes. Les conséquences directes d'une explosion sont des <u>effets de pression</u>; une explosion peut occasionner des <u>effets indirects (effets « missiles », des bris de verres ...).</u>

Le Boil-over

Le Boil Over est un phénomène susceptible de se produire sur des réservoirs de produit pétrolier visqueux. Il s'agit de la vaporisation de la lame d'eau située sous l'hydrocarbure (l'eau étant plus dense que le produit) entraînant la projection de produits enflammés et un phénomène de boule de feux. Le processus conduisant à ce type d'accident est long puisque le phénomène va débuter par un feu de bac qui après plusieurs heures conduit au boil over.

Les conséquences d'un boil over sont essentiellement thermiques.

Jet enflammé

Ce phénomène nécessite une fuite d'hydrocarbures ou de gaz consécutive par exemple à la rupture d'une canalisation : la fuite, enflammée immédiatement puis alimentée, crée un jet enflammé ou « feu chalumeau » ou « feu dard ». La flamme de forme pointue et dirigée selon l'axe de la fuite, génère un rayonnement thermique très intense mais très localisé.

Généralités		
Fiche 9 Nombre de page :	Synthèse des risques	Date de création : Date de révision :

La synthèse des risques doit permettre d'identifier les phénomènes susceptible de toucher le site de l'entreprise ALPHA.

Pour rédiger cette fiche, il convient de ce référer au volet pédagogique du livret d'information et notamment à ses fiches P4, P5 et P6 ainsi au volet cartographique présentant les cartes spécifiques à l'entreprise ALPHA.

Il est recommandé de distinguer en priorité les phénomènes susceptibles d'appeler à des conduites à tenir différentes de la part des personnes présentes.

Exemple de Tableau de synthèse

Entreprise à l'origine du phénomène	Phénomène dangereux	Effets	Délai	Entreprise ALPHA touchée
SARA	Incendie – feux	Effets thermiques	court	OUI / NON
	UVCE / flash fire	Effets thermiques Effets pression	court	OUI / NON
	Feu de bac suivi d'un boil-over	Effets thermiques	long	OUI / NON
RUBIS/SIGL site	Jet enflammé	Effets thermiques	court	OUI / NON
	UVCE / flash fire	Effets thermiques Effets pression	court	OUI / NON
RUBIS/SIGL	Jet enflammé	Effets thermiques	court	OUI / NON
appontement	UVCE / flash fire	Effets thermiques Effets pression	court	OUI / NON

Intensité des effets et dommages prévisibles sur le site de l'entreprise ALPHA

Il paraît utile de préciser sur cette fiche l'intensité maximale des effets susceptibles de toucher le site et d'illustrer cette donnée en s'appuyant sur le volet cartographique spécifiques à l'entreprise ALPHA du livret d'information ainsi que sur la fiche P6.

Il peut être rappelé de manière générale, que :

 les effets thermiques peuvent provoquer des brûlures à des degrés variables en fonction de la distance à laquelle la personne se trouve et de l'intensité du rayonnement thermique. Des phénomènes de transmission de chaleur par conduction peuvent également se présenter;

les effets de pression sont associés à des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc. L'onde de choc peut causer directement des lésions internes (tympans, poumons ...) ou déstabiliser les structures matérielles (projection, effondrement) et indirectement toucher les personnes. Les effets indirects liés aux bris de verres peuvent également occasionner des lésions sérieuses.

Attention au qualificatif de « faible » employé dans le PPRT pour qualifié l'aléa sur des zones concernées uniquement par des surpressions : dès 70 mbar la totalité des vitrages standards sont détruits pouvant ainsi causer des effets irréversibles sur les personnes, par ailleurs des dégâts graves sur les structures apparaissent dès 140 mbar pouvant là encore générer des effets indirects irréversibles (cf fiche P6).

Alerte et mesures de protection			
Fiche 10 Nombre de page :	Activation du plan	Date de création : Date de révision :	

L'activation du plan dépend des dispositions particulières le cas échéant définies avec les exploitants à l'origine des risques. Pour rédiger cette fiche, il convient de ce référer au livret d'information et notamment à ses fiches P7, P8, P9 et P10.

Exemple de rédaction :

« Lors de tout déclenchement de son POI, le responsable du site concerné (SARA ou RUBIS) informe l'entreprise ALPHA via un dispositif automatisé (message pré-enregistrés ou pré-formatés) :

- par télécopie : préciser le ou les télécopieurs destinataires
- par SMS : préciser le ou les personnes destinataires du SMS
- par mail : préciser le ou les adresses pour l'envoi du mail
- et grâce à la diffusion via la sirène de leur propre site d'une annonce explicite
 « ALERTE POI SARA » ou « ALERTE POI RUBIS ».

La réception des cette alerte est acquittée par l'envoi d'un message préétabli, par exemple une télécopie type (cf annexe l).

Le message d'alerte reçu contient les éléments suivants :

- date et heure de l'alerte ;
- origine du sinistre : SARA ou RUBIS, site ou appontement
- sens du vent : il vaut éviter de ce déplacer vers un panache de fumée ou un nuage de gaz, au delà de l'information sur le sens du vent donné le cas échéant lors de l'alerte il est recommandé d'observer rapidement l'environnement immédiat avant de ce déplacer.

Alerte et mesures de protection		
Fiche 11	Schéma d'alerte des	Date de création :
Nombre de page :	personnes	Date de révision :

Le schéma d'alerte des personnes doit être adapté à la situation particulière de chaque entreprise. Les modalités de diffusion de l'alerte peuvent dépendre de l'étendue de l'emprise foncière de l'entreprise ALPHA, de son effectif, de la période (horaire normal de travail, nuit, week-end ...)... La diffusion de l'alerte doit permettre à l'ensemble des personnes présentes de mettre en œuvre les mesures de protection.

Par exemple:

A réception de l'alerte POI SARA et POI RAG, le déclenchement du PPP est matérialisé par un signal lumineux, un signal sonore, la diffusion d'un message

Il convient de veiller à ce que l'ensemble des personnes présentes soient informées et que l'alerte POI ainsi re transmise ne puisse pas être confondue avec une autre alarme.

Alerte et mesures de protection			
Fiche 12 Nombre de page :	Mesures de protection du PPP	Date de création : Date de révision :	

Cette fiche doit détailler les mesures de protection prévues pour éviter l'exposition des personnes en les mettant à l'abri des risques identifiés (dans un local de protection ou à l'extérieur des zones des effets irréversibles associés au phénomène dangereux redouté).

Cette fiche doit être complétée par un plan de situation des zones de repli ainsi identifiées, plan sur lequel le ou les cheminements conseillés pour s'y abriter pourront être mentionnés.

Plusieurs scénarios différents peuvent être retenus si l'étendue du site le justifie.

Elle doit tenir compte de la présence éventuelle de personnes plus vulnérables (personnes à mobilité réduite ...).

Le local de protection le cas échéant aménagé ou construit doit être conforme aux objectifs de performance prescrits par le règlement du PPRT et à l'annexe II du PPRT. Un plan du local précisant son agencement est dans ce cas à joindre.

Les mesures de sécurité et de protection à mettre en place doivent être explicites et prendre en compte si nécessaire en plus de la mise à l'abri des personnes présentes, l'interruption et la mise en sécurité des installations de l'entreprise ALPHA.

Cette fiche reprendra l'obligation, dès mises en œuvre des dispositions du PPP, d'en rendre compte aux autorités en adressant au CTA CODIS la télécopie type prévue en annexe II.

<u>Le CTA-CODIS sera informé par les exploitants et pourra répondre à l'ensemble des sollicitations.</u>

Alerte et mesures de protection		
Fiche 13 Nombre de page :	Passage du PPP au PPI	Date de création : Date de révision :

Si la situation ne peut être maîtrisée, sur proposition de l'exploitant ou des services de secours la décision d'activer le PPI est prise par le Préfet, le signal d'alerte est alors diffusé par les sirènes de la zone. L'activation du PPI est également répercuté par les médias (radio, télévisions ...).

La conduite à tenir sera alors donné à l'entreprise directement par le CTA-CODIS ou par les médias.

Selon l'ampleur ou le type de sinistre la conduite à tenir pourra consister :

- au maintien des consignes de mise à l'abri
- à l'évacuation du site.

En fonction de la taille du site, il est conseillé de pré définir le cheminement d'évacuation à utiliser « sauf consigne explicite autre du préfet ou de son représentant ». Ce cheminement ne sera pas nécessairement le plus direct mais devra en particulier éviter autant que possible les zones les plus exposées du site de l'entreprise ALPHA ainsi que les nuages de fumées ou de gaz visibles.

- Les recommandations relatives à l'aménagement d'un local de protection figurent à l'annexe 2 du règlement du PPRT (§ 1.2.2 et 1.3). Il est en outre nécessaire que l'éventuel local de protection dispose :
- d'un exemplaire du présent PPP à jour ;
- de moyens de communication suffisants (téléphone fixe ou mobile fax) afin d'être contacté et informé du déroulement du sinistre ;
- l'armoire de sécurité visée au § 1.3 contiendra : trousse de secours DSA (défibrillateur semi automatique) – un moyen de couchage – couverture – eau – boissons sucrées.

Plan de protection des personnes de l'entreprise ALPHA

Alerte et mesures de protection		
Fiche 14	Fin de l'alerte sans	Date de création :
Nombre de page :	déploiement du PPI	Date de révision :

∠ Dans tous les cas, l'alerte ne peut être levée qu'après évaluation de la situation détaillée, sur décision du Préfet et par l'intermédiaire d'un message du CTA-CODIS.

Les moyens engagés suffisent et aucune conséquence hors du site n'est finalement envisagée : le CTA – CODIS diffuse sur décision du préfet un message de FIN d'ALERTE (POI). A réception du message de fin d'alerte, le plan de protection des personnes de l'entreprise ALPHA peut être levé.

∠ Ce paragraphe peut être complété de dispositions spécifiques relatives à la reprise des activités de l'entreprise ALPHA.

		Alerte et mesures de	protectio	n
Fiche 15 Nombre de	10 10		Date de création Date de révision	
En cas d'ac	cident / en crise			
Période	Nom	Téléphone	Fax	Mail
5 jours / 7				
Samedi				
En période	normale / hors pé	riode de crise		
Nom		Téléphone	Fax	Mail

La ou les personnes en charge de la coordination du PPP doivent être clairement identifiées. Leurs coordonnées (tél, fax, mail ...) précisées.

En fonction de l'organisation de l'activité de l'entreprise ALPHA (travail posté, entreprise avec ou sans occupation permanente ...), différents cas peuvent être distingués :

- en période normale / hors période de crise (notamment pour l'information annuelle, les exercices ...)
- en cas d'accident heures ouvrables

Sauf structure unipersonnelle, deux personnes doivent au moins être identifiées par entreprise.

Plan de protection des pe	ersonnes de l'ent	eprise ALPHA
---------------------------	-------------------	--------------

E	xercices et information pre	éventive	
Fiche 16 Nombre de page :	Exercice	Date de création : Date de révision :	

Pour pouvoir être opérationnel en période de crise, le PPP doit faire l'objet d'exercices réguliers.

La périodicité et le contenu de ces exercices relève de la responsabilité de l'entreprise ALPHA. Toutefois les exploitants à l'origine des risques testeront le dispositif d'alerte conformément aux dispositions de la fiche P11 du livret d'information. Il est recommandé à l'entreprise riveraine de tester également à cette occasion la mise en œuvre de son PPP. Le retour d'expérience des exercices devra être mis à profit pour améliorer le PPP.

Exercices et information préventive			
Fiche 17 Nombre de page :	Information préventive	Date de création : Date de révision :	

Une information annuelle des personnels, salariés et occupants permanents sur le risque existant et la conduite à tenir en cas de crise est prescrite par le règlement du PPRT. La forme que prendra cette information (réunion, plaquette...) est laissée à l'appréciation du responsable de l'entreprise qui devra dans cette fiche décrire les modalités qu'il a retenu pour ce faire. Le livret d'information pourra être en particulier utiliser pour ce faire.

Il est recommandé qu'une information similaire soit également données aux visiteurs (affichage, plaquette ...). Eu égard aux risques présents, ces visiteurs doivent être limités (clients, fournisseurs, stagiaires ...). Les manifestations grands publics seront en particulier organisées hors le la zone.

Plan de protectio	n des personnes d	de l'entreprise ALPHA
-------------------	-------------------	-----------------------

Annexes		
Annexe I Nombre de page : 1	Accusé réception de l'alerte	Date de création : Date de révision :

TELECOPIE (JRGENTE
Expéditeur :	Entreprise ALPHA M NZI Jarry 97 122 BAIE-MAHAULT
Destinataire [barrer le destinataire inutile]:	SARA Fax : 0590 26 70 98
	RUBIS Fax : 0590 26 64 25
Nombre de pages :	

J'accuse réception de l'alerte POI àh.

La personne à contacter pour toute consigne ou information est :

Nom et fonction du contact :

Télécopie :

Téléphone :

Mail:

Points particulier à signaler :

Mentionner ici toute observation particulière par rapport à la situation

	Annexes		
Annexe II	Information du CTA CODIS		
Nombre de page : 1		Date de révision :	

Voir au dos

Recommandation : des exemplaires vierges des télécopies types et un stylo doivent être joints au plan.

TELECOPI	E URGENTE
Expéditeur :	Entreprise ALPHA M N ZI Jarry 97 122 BAIE-MAHAULT
Destinataire :	CTA CODIS
	Fax: 0590 48 36 20
Nombre de pages :	

Cette activation est la conséquence [barrer les mentions inutiles]:

- de l'alerte POI lancée par SARA ou RUBIS
- du phénomène déclencheur suivant : explosion ressentie, panache de fumée perçu à << heure>>

Les personnes présentes sur le site sont au nombre de : personnes et sont mises à l'abri dans les locaux suivants :

Local 1	Local 2	****
v		

⁽¹⁾ signaler la présence à vos côté de personnes ressources (un professionnel de santé, un SST, un pompier volontaire), fragilisées (personne soufrant d'un handicap, blessée, asthmatique...) ou de personnalités

Par ailleurs je vous signale :

Mentionner ici toute observation particulière par rapport à la situation : absence de tout ou partie des personnes supposées présentes lors de l'alerte, difficulté matérielle (pas d'eau, pas d'électricité dans le local, pas de moyen de communication, ...), local non conforme aux recommandations du PPRT...

La personne à contacter pour toute consigne ou information est	•
Nom et fonction du contact :	
Télécopie :	

Téléphone: Mail:

	Annexes	
Annexe III Nombre de page : 1	Annuaire téléphonique	Date de création : Date de révision :

Noms	Poste	Fonction	Tél	GSM	Fax
RUBIS	Site	Chef de dépôt		0690330929	0590266425
RUBIS	Siège (Abymes)	Responsable Sécurité	0590386258		0590385318
SARA	Site	Chef de dépôt	0590381313	0690357072	0590267098
SARA	Site	Chef de dépôt adjoint		0690717791	0590267098
BAIE- MAHAULT	Mairie		0590265960		0590261234
BAIE- MAHAULT	PC crise		0590262186		0590943262
DEAL	Siège St Phy	Resp unité gestion de crise	0590994699		0590994647
DEAL	Site des Abymes	Pôle Risques technologique s	0590080349		0590380350
COMGEND	Permanence		0590809919		
GPC	capitainerie		0590686320	0690558517	0590327225
Route de Guadeloupe	Salle de crise		0590380771 0590380774		0590381907 0590380709
CTA CODIS			18	18	0590483620
SAMU			15	112	
Préfecture	Standard 24/24		0590993900		0590815832